

Auch, le 28 février 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

- Commune de GARRAVET -

Par arrêté interministériel du 20 février 2013 publié au Journal Officiel du 28 février 2013, la commune de Garravet a été reconnue sinistrée, au titre des inondations et coulées de boue du 27 juillet 2012.

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 10 mars inclus).

